

**12<sup>e</sup> assemblée du Conseil québécois**  
**23 au 24 novembre 2019 - Québec**

**HORAIRE  
ABRÉGÉ  
(2 JOURS)**

**Le 6 septembre 2019**

**AUX :** PRÉSIDENTES, PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES-ARCHIVISTES DES SECTIONS LOCALES D'UNIFOR-QUÉBEC  
**OBJET :** **AVIS DE CONVOCATION**

Consœurs, confrères,

Notre 12<sup>e</sup> assemblée du Conseil québécois aura lieu les 23 et 24 novembre 2019 à l'Hôtel Hilton Québec, situé au 1100 Boulevard René-Lévesque E, Québec (Québec) G1R 4P3.

**Le Conseil débutera à 9 h le samedi 23 novembre** et se poursuivra jusqu'à 15 h le dimanche 24 novembre 2019.

Cette lettre de convocation comprend entre autres des informations sur l'inscription, le nombre de déléguées et délégués autorisé par section locale, l'hébergement, le dépôt de résolutions, les élections, le service de garde et l'initiative de participation des jeunes travailleuses et travailleurs au Conseil québécois d'Unifor.

**La préinscription est requise par le biais de notre système d'inscription en ligne.**

**La date limite pour vous inscrire et pour soumettre des résolutions est le 24 octobre 2019.**

Au plaisir de vous y voir toutes et tous!

En toute solidarité,



**Renaud Gagné**  
Directeur québécois d'Unifor



**Benoît Lapointe**  
Président du Conseil québécois d'Unifor

- c. c. Membres du comité exécutif du Conseil québécois  
Équipe de direction  
Représentantes et représentants nationaux  
Président du Conseil québécois des retraitées et retraités

## HÉBERGEMENT

### Hôtel Hilton Québec

Un bloc limité de chambres a été réservé à l'Hôtel Hilton Québec pour le Conseil québécois au tarif préférentiel de 169 \$ plus taxes. Vous devez faire vous-même vos réservations, **au plus tard le 23 octobre 2019, en mentionnant le numéro du groupe « Unifor - Conseil québécois »** afin de bénéficier de ce tarif réduit. Pour réserver, composez le 1-800-447-2411 / 1-418-647-6500 ou rendez-vous au <https://book.passkey.com/e/49585722>.

## DÉLÉGATION

Le nombre de déléguées et délégués réguliers auquel vous avez droit conformément à l'Article 2 (Membres) des Règlements du Conseil québécois apparaît dans le document en pièce jointe à cet effet et il est basé sur la moyenne des cotisations mensuelles remises de juillet 2018 à juin 2019. Veuillez prendre note que toute contestation de ces droits doit être faite au plus tard le 24 octobre prochain. Après cette date, aucun changement ne pourra être effectué.

De plus, une section locale peut aussi ajouter des déléguées et délégués suppléants et/ou spéciaux.

Les déléguées et délégués spéciaux auront droit de parole, mais sans droit de vote, et peuvent inclure une présidente ou un président de section locale ou d'une unité de négociation. Ils peuvent aussi inclure des représentantes et représentants des groupes désignés recherchant l'équité qui voudraient participer aux comités permanents du Conseil québécois, comme stipulé à l'Article 2.2 des Règlements du Conseil québécois.

## ACCESSIBILITÉ

En vue de ce Conseil, nous souhaitons vous rappeler qu'Unifor s'efforce de retirer tous les obstacles à la participation à ses réunions. Si vous avez un besoin particulier en ce qui a trait aux sujets de cette liste : VUE – AUDITION – MOBILITÉ – ENDURANCE – ASSISTANCE, veuillez en informer Manon Beauchesne à [manon.beauchesne@unifor.org](mailto:manon.beauchesne@unifor.org) ou par téléphone au 514 850-2537 ou au 1 800 361-0483, poste 2537.

## AVIS D'ÉLECTIONS

Des élections auront lieu pour tous les postes :

➤ **Du comité des résolutions**

Trois (3) personnes

➤ **De syndics :**

Trois (3) personnes

➤ **Du comité exécutif du Conseil québécois**

- Président ou présidente
- Vice-président ou Vice-présidente
- Trois (3) membres directeurs ou directrices
- Trésorier ou Trésorière
- Secrétaire-archiviste

- **Des comités permanents du Conseil québécois à savoir :** Comité sur la condition féminine\*, Comité des jeunes travailleuses et travailleurs\*, Comité des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres (LGBT)\*, Comité des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur\*, Comité des travailleuses et travailleurs ayant une inCAPACITÉ\*, Comité sur la santé, sécurité et environnement\*, Comité de francisation\* et Comité sur l'action politique\*.

**Un (1) président ou une (1) présidente et deux (2) membres** au sein de chacun des comités permanents. Il est à noter que :

- \* **Les élections des postes au sein des comités permanents recherchant l'équité** (*Comité sur la condition féminine, Comité des jeunes travailleuses et travailleurs, Comité des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres (LGBT), Comité des travailleuses et travailleurs autochtones et de couleur, Comité des travailleuses et travailleurs ayant une inCAPACITÉ*) **seront tenues conformément à l'Article 10, alinéa 16 des Statuts d'Unifor (élection par les pairs).**
- \* Les élections des postes des comités permanents sur la santé, sécurité et l'environnement, la francisation et l'action politique se feront en plénière.

## SOUMETTRE UNE RÉOLUTION

Conformément à l'Article 4.9 des Règlements du Conseil québécois, si vous souhaitez soumettre une résolution (générale ou pour amender les Règlements du Conseil québécois) à l'assemblée du Conseil québécois, vous devez la faire parvenir trente (30) jours avant l'assemblée, soit **au plus tard le jeudi 24 octobre 2019**, à :

<p><b>Alain Sévigny</b> 2230 rue de Bruxelles Montréal, QC H1L 5Z9</p> <p>Par courriel : <a href="mailto:tresorerie.conseil.quebecois@unifor.org">tresorerie.conseil.quebecois@unifor.org</a></p>
---

De plus, toutes les résolutions soumises au Conseil québécois devront indiquer qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale des membres ou le conseil général de la section locale, la date de la réunion, le titre de la résolution et le numéro de la section locale.

**N. B.** Là où cela existe, le « conseil général » est la structure d'une section locale composée qui est plus grande que l'exécutif et qui inclut la représentation des unités de négociation.

Veillez vous référer au modèle de résolution en pièce jointe qui utilise les formules « ATTENDU QUE » et « QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ».

## RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION

### FRAIS D'INSCRIPTION

<b>D'ICI le 24 octobre 2019</b>	<b>100 \$ par personne</b>
<b>APRÈS le 24 octobre 2019</b>	<b>150 \$ par personne</b>

Les frais d'inscription sont payables **par chèque seulement**. Veuillez libeller votre chèque à l'**ordre du Conseil québécois d'Unifor** et le faire parvenir avant le 24 octobre 2019 à :

<b>Maxime Ouimet - Unifor</b> 565, boul. Crémazie Est, bureau 10 100 Montréal (Québec) H2M 2W1
--

## PRÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne uniquement. Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site : <https://register1.unifor.org> et choisissez « conseil québécois nov 2019 » sous « choisir un événement ». Suivez les instructions à l'écran. Le nom d'utilisateur et le mot de passe pour vous inscrire vous seront envoyés dans un prochain courriel.

Lorsque votre section locale sera inscrite, vous recevrez un courriel de confirmation seulement si votre courriel figure dans notre Système d'administration de section locale. Si vous avez besoin de modifier l'inscription de votre section locale, veuillez écrire un courriel à [inscription@unifor.org](mailto:inscription@unifor.org) ou à [maxime.ouimet@unifor.org](mailto:maxime.ouimet@unifor.org).

## TABLE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront au **foyer de la salle de bal** aux dates et heures suivantes :

Vendredi 22 novembre	–	17 h 30 à 19 h
Samedi 23 novembre	–	Dès 7 h 30
Dimanche 24 novembre	–	Dès 7 h 30

## AUTRES INFORMATIONS

### REPAS

Les repas suivants seront servis à l'hôtel :

- Samedi : petit déjeuner, dîner et souper dansant;
- Dimanche : petit déjeuner et dîner.

### SERVICE DE GARDE POUR LES 3 À 11 ANS

1. Des services de garde seront disponibles pour les enfants âgés de 3 à 11 ans inclusivement pendant les heures suivantes : 8 h 30 à 23 h le samedi et le dimanche de 8 h 30 jusqu'à l'ajournement du Conseil (vers 15 h).
2. Veuillez noter que les enfants pourraient effectuer des sorties à l'extérieur.
3. **IMPORTANT** : LES ENFANTS DEVRONT PRENDRE TOUS LES REPAS À LA GARDERIE, INCLUANT CELUI DU SAMEDI SOIR, SINON LES REPAS SERONT FACTURÉS AUX PARENTS.
4. **Pour être admis, les enfants doivent être inscrits au plus tard le 24 octobre 2019.** Veuillez remplir le formulaire d'inscription au service de garde ci-joint et l'envoyer à Maxime Ouimet par courriel à [maxime.ouimet@unifor.org](mailto:maxime.ouimet@unifor.org)

# Étiquette de l'hôtel

## Règles et lignes directrices des choses à faire et à ne pas faire à l'hôtel

### CHOSSES À FAIRE

- Permettez l'accès à votre chambre pour qu'elle puisse être nettoyée tous les jours.
- Apprenez les noms des membres du personnel qui vous prêtent assistance et nouez la conversation avec eux. Discutez avec eux de votre emploi syndiqué.
- Respectez les clients de l'hôtel qui n'assistent pas à la conférence. Ce sont eux qui donnent de la rétroaction sur nos syndicats dans la collectivité.
- Donnez un pourboire aux employés d'étages. Recommandation : 2 \$/lit/jour. Donnez un pourboire chaque jour pour vous assurer que la personne qui nettoie votre chambre reçoit le pourboire qu'elle mérite. Le pourboire à la fin de votre séjour ne va pas nécessairement à la personne qui a nettoyé votre chambre pendant votre séjour.
- Évitez de laisser traîner des sacs ou des débris sur le plancher afin que les employés d'étage puissent passer l'aspirateur et changer la literie.
- Ayez recours aux points de vente de boissons et d'aliments ainsi qu'aux services de restauration sur place, car ils procurent des emplois et génèrent des revenus pour le personnel.
- Triez les déchets et les articles recyclables puis jetez-les dans les bacs appropriés.
- En restauration, la norme du pourboire est de 15 à 20 %.
- Demandez des serviettes propres tous les jours.
- Donnez un pourboire au chasseur ou au concierge lorsqu'il accomplit une tâche pour vous (transporter ou entreposer vos bagages, appeler un taxi, faire des réservations, etc.).
- Remplissez les fiches de commentaires et les sondages sur le personnel et rendez honneur à vos consœurs et confrères qui travaillent à l'hôtel.
- Agissez à titre d'ambassadeur en tout temps!  
**N'oubliez pas que vous êtes le visage du syndicat!**

### CHOSSES À NE PAS FAIRE

- Ne laissez pas votre chambre en désordre, mais si vous le faites, laissez un pourboire en conséquence.
- Ne réservez pas votre chambre au moyen de sites de réservation secondaires, car ils suppriment des emplois et grugent les revenus des hôtels. Réservez votre chambre directement auprès de l'hôtel.
- Ne jetez pas d'objets coupants ou de matières dangereuses dans la poubelle de votre chambre (p. ex. débris de verre, seringues). Demandez l'assistance du service d'entretien ménager pour prévenir les blessures.
- Ne vous attendez pas à des aliments très chauds lorsque vous passez par le service à l'étage. Les aliments font du chemin avant d'arriver à votre chambre.
- N'allez pas souper dans des restaurants juste avant leur fermeture. Soyez au fait de leurs heures d'ouverture.
- Évitez de déranger les autres clients en organisant une fête ou en faisant du bruit dans votre chambre.
- N'élevez pas la voix et n'utilisez pas un langage déplacé lorsque vous vous adressez au personnel.
- Ne participez pas au programme vert, car il diminue les heures pour le personnel.

**En toute solidarité,**

**Membres de l'exécutif du Conseil de l'hôtellerie et des jeux**

